



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
2 août 2001
Français
Original: anglais

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 septembre 2001, New York

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Cadres de coopération de pays et questions connexes

**Nauru : affectation d'un montant cible pour l'allocation
des ressources de base dans la catégorie 1.1.1 (2001-2003)**

1. Conformément aux décisions 99/2 et 98/19 du Conseil d'administration relatives aux nouveaux arrangements en matière de programmation, Nauru a été classée parmi les pays contributeurs nets, car son produit national brut (PNB) par habitant pour 1997 est estimé à 29 110 dollars, c'est-à-dire bien au-dessus du seuil de 4 700 dollars fixé pour ces pays. En conséquence, Nauru n'a pas bénéficié de l'affectation d'un montant cible pour l'allocation des ressources de base (MCARB) pour la période 2001-2003¹.

2. L'estimation du PNB par habitant de 1997 retenue pour Nauru à l'époque où le Conseil d'administration a pris ses décisions concernant les arrangements en matière de programmation pour 2001-2003 était fondée sur les données fournies par la Division de statistique de l'ONU. Conformément à la pratique habituelle, celles-ci avaient été utilisées en l'absence d'un chiffre du PNB établi par la Banque mondiale.

3. Le PNUD a récemment été informé par la Division de statistique que le Gouvernement de Nauru avait demandé au Secrétariat de l'ONU de revoir les statistiques concernant son PNB pour tenir compte de la détérioration de la situation économique du pays. Ayant réexaminé la question, la Division de statistique a corrigé les données relatives au PNB de Nauru et a abouti à un PNB par habitant de 3 711 dollars pour 1997. Si on applique la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale aux nouveaux chiffres de la Division de statistique, le PNB par habitant de 1997 pour Nauru s'établit à 3 690 dollars.

4. Nauru remplit donc les conditions pour bénéficier des ressources allouées au titre des MCARB. Suivant la méthode de répartition approuvée dans les décisions 99/2 et 98/19 et sur la base d'un montant du BNP par habitant égal à

¹ Dans sa décision 99/2, le Conseil d'administration a décidé de traiter les pays contributeurs nets comme un groupe distinct de pays bénéficiaires du programme, en marge du modèle de répartition des MCARB et il a précisé qu'à compter de 2001, les MCARB-1 remboursables ne seraient plus calculés pour les pays contributeurs nets existants.



3 690 dollars et d'un montant cible des ressources égal à 3,3 milliards de dollars, le montant à affecter à Nauru au titre des MCARB-1 pour l'exercice financier 2001-2003 s'élève à 33 000 dollars.

5. Ce montant sera financé au moyen de la réserve de fonds non affectés d'un montant de 30 millions de dollars constituée par le Conseil d'administration pour financer, entre autres, les montants alloués aux nouveaux pays contributeurs nets au titre des MCARB et pour les révisions à la hausse apportées aux montants déjà alloués au titre des MCARB.

Décision du Conseil d'administration

6. Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note de l'affectation d'un montant de 33 000 dollars à Nauru au titre des MCARB (catégorie 1.1.1) pour la période 2001-2003².

² Voir la décision 2000/10 du Conseil d'administration, dans laquelle le Conseil a pris acte du rapport sur l'affectation des MCARB pour 2001-2003 (DP/2000/17).